

# PSE

Avec FORCE OUVRIERE, négociateur pour l'EMPLOI.

Un des sujets traité lors de la réunion du 20 septembre était les organisations cibles. La Direction avait demandé à chaque organisation syndicale de se positionner en avance de phase. FORCE OUVRIERE a réclamé prioritairement que la société se dote de **moyens humains supplémentaires sur tous les métiers support**. En effet, FORCE OUVRIERE estime qu'une **gestion minimaliste des effectifs pour ces métiers mettrait la société en risque de perte d'efficacité et de savoir faire**.

Suite aux propositions de FORCE OUVRIERE, la Direction a proposé en séance les modifications d'objectif cible suivants :

Sur le futur site industriel Toulousain	+ 9 Personnes
Sur Gimont	+ 3 Personnes
Sur Périole	+ 5 Personnes

**Au global ce sont donc 17 emplois de plus qui sont maintenus au sein de l'effectif.**

## Considérations FORCE OUVRIERE :

FORCE OUVRIERE a signé, comme les autres organisations syndicales, l'accord sur le déroulement de la négociation sur le PSE. Les avancées, les propositions et contrepropositions ont permis de traiter les sujets sur les **critères d'ordre**, les **catégories d'emploi**, celui des **objectifs cibles** devrait être terminé à la fin de cette semaine. Nous ferons donc un point spécifique **dès la clôture de ce point**.

Pour FORCE OUVRIERE, le combat contre les modalités de ce PSE a pris différentes formes: du lobbying auprès des politiques; des « coups de gueule » ou des contre-propositions, mais tous n'ont qu'un seul but : l'EMPLOI. **Aujourd'hui, nous avons obtenu un résultat important, avec 17 postes de plus supprimés du dispositif.**

Nous traitons maintenant le **plan de départ volontaire** et les **mesures d'accompagnement**, ce sont ces parties que « toutes OS confondues » ont souhaité **traiter en dernier**.

Nous avons reproduit (au verso) une partie de nos demandes et les premières réponses à minima de la Direction.

Force est de constater que les mesures ne sont pas à la hauteur de nos attentes. Les discussions vont se poursuivre, **nous espérons que nos interlocuteurs l'ont pris bien en compte**.

FORCE OUVRIERE a toujours su privilégier les négociations.

**Messieurs et Dames de la Direction, nous attendons donc des avancées lors de la prochaine réunion.**

INTITULE	Propositions FO du 5 septembre 2016	DIRECCTE	Propositions Direction 20 09 2016																														
<b>AIDES AU RECLASSEMENT INTERNE</b>																																	
Maintien temporaire salaire - déclassement. (p43)	<b>Les 3 OS rejettent l'idée même du déclassement. Garantie sur le déclassement minimum? 100% sur les 12 premiers mois, 80% ensuite sans limite .</b>		Si différence de 5% entre le salaire d'accueil et le salaire d'avant le déclassement => engagement de ne pas baisser le salaire. 5% et 100% la 1ère année + 75% la 2ème, 50% la 3ème. Plafond à 15000																														
Aides au conjoint. (p48)	<b>Le conjoint pourra bénéficier du cabinet d'outplacement pour une somme de 6 000 euros HT maxi par salarié pendant une période de 6 mois à 12 mois .</b>		Ok pour au plus tard dans les 12 mois.																														
Indemnité de reclassement interne. (p48)	<b>5 000 euros en une fois .</b>		Valable pour reclassements et modifications du contrat de travail => c'est déjà le cas (p 43) Payé en 2 fois. 1er paiement à la fin de la période d'adaptation et 2ème paiement : 6 mois plus tard sous réserve de faire partie des effectifs de l'entreprise.ok pour 4000 €.																														
Aides à mobilité géographique. Frais hébergement et restauration dans l'attente du changement de résidence. (p44)	<b>Frais d'hébergement et de restauration pendant 6 mois maxi sur la base de justificatifs plafonnés à 1000 euros par mois bruts en France et 1500 euros bruts par mois à l'étranger .</b>		700 € et 1200€ sur 9 mois																														
Assistance éducation. (p47)	<b>Assistance éducation prendre en compte les frais à hauteur de 100% . Assistance éducation à hauteur de 100% des frais , et accorder un voyage supplémentaire .</b>		Ok pour 100% pendant un an.																														
Prise en charge des frais de déménagement. (p45)			4000€ pour la France et 7000 € pour l'étranger																														
Prise en charge des frais de déménagement. (p45)	<b>Ne pas être limitatif sur 3 devis, sans plafonds; donner des frais de voyage supérieur à 200€ en France et 400€ à l'étranger.</b>		4000€ pour la France et 7000 € pour l'étranger																														
Recherche du logement. (p45)	<b>Prise en compte du voyage du conjoint.</b>		Prise en charge du conjoint oui, car précisé avec un accompagnant.																														
Frais d'agence. (p45)	<b>2 000€ HT.</b>		1 500 €																														
Congés d'installation. (p46)	<b>5 jours ouvrables rémunérés + 10 000€ de prime.</b>		2500 € de prime d'installation après validation de la période d'adaptation.																														
Formation linguistique. (p47) Indemnités spécifiques (P47).	<b>Formation linguistique: pas de limitation sur le nombre d'heures, ni sur le montant, mais limitation de durée sur 1 an .</b>		Budget de 4000 € et 350 heures.																														
Salarié acceptant un reclassement temporaire. (p50) Cas particulier des salariés qui accepteraient un poste de reclassement à pourvoir pour une durée déterminée.	<b>Une prime pour aider au reclassement 3000euros Aide d'accompagnement à la mobilité géographique idem au reclassement interne sur la durée.</b>		P 50 est précisé que dans le cas particulier d'un reclassement à durée déterminée, le salarié ne bénéficie pas des mesures d'accompagnement à la mobilité géographique, à l'exception de la prise en charge des frais d'hébergement.P50 -" le salarié ne bénéficie pas des mesures" Prise en charge des frais d'hébergement en cas de double résidence																														
<b>ESPACE MOBILITE EMPLOI OU DISPOSITIF ASSIMILE</b>																																	
Création entreprise, reprise. (p53)	<b>8 000€ minimum versé en 1 fois. L'immatriculation du créateur d'entreprise pourra intervenir jusqu'à la fin du 2ème mois suivant le congé de reclassement. (ACCRE)</b>	DIRECCTE Doubler le montant de l'aide prévue, versement une seule fois, ... cf courrier.	2500 + 2500"le statut d'auto entrepreneur n'ouvre pas droit à cette aide" => ok mais à 2000€																														
Embauche salarié PSE. (p54)	<b>3 mois de salaire des salariés embauchés .</b>		1 500 €																														
Aide formation. (p55)	<b>Passer le budget à 1 500 000€, et passer à 3 000€ pour les formations courtes d'adaptation ou de VAE et de 8 000€ pour les formations longues qualifiantes et/ou diplomates plus les demandes de la DIRECCTE . Possibilité par la commission de déroger au montant si le budget de la formation le permet.</b>		1,3 m€ et 5000€ par pers																														
<b>AIDES A LA MOBILITE EXTERNE</b>																																	
Frais de recherche emploi. (p64)	<b>Porter les mesures au même niveau que les aides au reclassement interne. Porter les mesures au même niveau que les aides au reclassement interne Allongement de la durée même niveau que celles du reclassement interne . Revoir à la hausse le montant au même niveau que celui du reclassement interne. (Prendre en compte le trajet le plus rapide et le temps de trajet) .</b>	DIRECCTE Porter les mesures au même niveau que les aides au reclassement interne. Porter les mesures au même niveau que les aides au reclassement interne	1 500 €																														
Hébergement et restauration (P64).	<b>Porter les mesures au même niveau que les aides au reclassement interne. Allongement de la durée même niveau que celles du reclassement interne.</b>		250 € bruts par mois																														
Frais de déménagement (P64).	<b>Porter les mesures au même niveau que les aides au reclassement interne. Montant trop faible+ Allongement de la durée même niveau que celles du reclassement interne .</b>		2 000 €																														
<b>MESURES ACCOMPAGNEMENT GIMONT</b>																																	
Montant financier	<b>Mesures d'accompagnement Gimont : Nous voudrions rendre attractif Gimont, en proposant une indemnité de 6 mois de salaires (aligné sur le supralégal) d'abord avec un versement en une fois, sinon avec un échancier dans le temps</b>		4 mois du SBM pour toute mobilité définitive pour Gimont. Cette prime s'ajoute à l'indemnité de reclassement interne. Et versée en 2 fois : 50% à la prise de poste, 50% au bout de 6 mois																														
Mesures	<b>+ mesures d'accompagnement ponctuelles et matérielles telles que des navettes ( étude sur service de garderie) + présenter les prix de l'immobilier dans le Gers+ réserver des places dans les garderies+ éventuellement avoir des logements réservés+ circuit</b>		Mise en place d'une navette si au moins 10 salariés en font la demande , "Demandes en cours auprès de la mairie de Gimont et de notre partenaire 1% logement d'initiatives visant à faciliter l'accès au logement et aux modes de garde, Plan d'intégration ok																														
<b>PLAN DE DEPART VOLONTAIRE</b>																																	
Mesures d'accompagnement	<b>Création d'une rente versée mensuellement, contrôlée par un organisme de paiement.Prise en charge des cotisations sociales, plus la prévoyance et santé. (Portabilité sur la santé)12 mois minimum pour les moins de 50 ans, 30 mois pour les plus de 50 ans et les handicapés .</b>		<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="5">Indemnité supra</th> </tr> <tr> <th></th> <th></th> <th>&lt;10</th> <th>&gt;10 ans à &lt;= 20ans</th> <th>&gt; 20 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>&lt;=</td> <td>30</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>30</td> <td>40</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>40</td> <td>50</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>&gt;</td> <td>50</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> </tr> </tbody> </table>	Indemnité supra							<10	>10 ans à <= 20ans	> 20 ans	<=	30	2	3	0	30	40	3	4	5	40	50	5	6	7	>	50	8	9	10
Indemnité supra																																	
		<10	>10 ans à <= 20ans	> 20 ans																													
<=	30	2	3	0																													
30	40	3	4	5																													
40	50	5	6	7																													
>	50	8	9	10																													
Syndicat Force Ouvrière Latécoère Le 20 septembre 2016																																	